



PROCES-VERBAL

**de la réunion du Conseil de Saint-Louis Agglomération
qui s'est tenue à l'Amphithéâtre Alain Girny –
Centre de Secours Principal des Trois Frontières - Saint-Louis
le 14 mai 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 du mois de mai 2025 à 18 h 00, les délégués des communes de Saint-Louis, Huningue, Kembs, Blotzheim, Village-Neuf, Bartenheim, Sierentz, Hégenheim, Hésingue, Rosenau, Landser, Hagenthal-Le-Bas, Schlierbach, Leymen, Buschwiller, Attenschwiller, Folgensbourg, Uffheim, Rantzwiller, Wentzwiller, Helfrantzkirch, Michelbach-le-Bas, Ranspach-Le-Bas, Hagenthal-Le-Haut, Michelbach-Le-Haut, Ranspach-Le-Haut, Koetzingue, Steinbrunn-Le-Haut, Kappelen, Waltenheim, Neuwiller, Wahlbach, Magstatt-Le-Bas, Geispitzen, Zaessingue, Knœringue, Brinckheim, Stetten, Magstatt-Le-Haut, Liebenschwiller, élus pour former le Conseil de Saint-Louis Agglomération, se sont réunis au Centre de Secours Principal des Trois Frontières de Saint-Louis sur l'invitation qui leur a été faite le 07 mai 2025 par Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN, Président de Saint-Louis Agglomération.

Le Président présente aux Conseillers Communautaires, M. Jérôme Truchet, Directeur Général Délégué, qui assurera la Direction des missions transversales (Modernisation/innovation/transformation/,Climat/Energie et Développement/usages numériques). M. Truchet prendra le relais des affaires de la Direction Générale lors des absences de Mme Wiss.

Le Président félicite ensuite Mme Wiss pour sa réussite à l'examen professionnel d'administrateur territorial.

Présents

Délégués de Saint-Louis

Mme Pascale SCHMIDIGER, Maire
M. Philippe KNIBIELY, Adjoint au Maire
Mme Stéphanie GERTEIS, Adjointe au Maire
M. Daniel SCHICCA, Adjoint au Maire
Mme Françoise DINTEN, Adjointe au Maire
M. Florian BACHMANN, Adjoint au Maire
M. Bertrand GISSY, Adjoint au Maire
M. Bernard SCHMITTER, Adjoint au Maire
Mme Sylvie CHOQUET, Adjointe au Maire
M. Gabriel PISARONI, Conseiller Municipal
M. Raymond ECKES, Conseiller Municipal
M. Nicolas SAVARY, Conseiller Municipal

Délégués de Huningue

M. Jean-Marc DEICHTMANN, Maire
Mme Valérie ZAKRZEWSKI, Adjointe au Maire
M. Dominique BOHLY, Adjoint au Maire
M. Patrick STRIBY, Conseiller Municipal

Délégués de Kembs

M. Joël ROUDAIRE, Maire
Mme Christiane ROSSE, Adjointe au Maire

Délégués de Blotzheim

M. Jean-Paul MEYER, Maire
Mme Sandrine SCHMITT-MEYER, Adjointe au Maire
M. Lucien GASSER, Adjoint au Maire
Mme Martine LEFEBVRE, Conseillère Municipale

Délégués de Village-Neuf

Mme Isabelle TRENDEL, Maire
M. André KASTLER, Adjoint au Maire
Mme Thurianne RAMASSAMY-BELLAMY, Adjointe au Maire

Délégués de Sierentz

M. Pascal TURRI, Maire
Mme Rachel SORET VACHET-VALAZ, Adjointe au Maire
M. Paul-Bernard MUNCH, Conseiller Municipal

Délégués de Bartenheim

M. Bernard KANNENGIESER, Maire
Mme Ariane RINQUEBACH, Adjointe au Maire
M. Patrick CAPON, Conseiller Municipal

Délégués de Hégenheim

M. Thomas ZELLER, Maire
Mme Sabine KIBLER-KRAUSS, Adjointe au Maire
M. Gérard KERN, Adjoint au Maire

Délégués de Hésingue

M. Gaston LATSCHA, Maire, pour le point 1
Mme Josiane CHAPPEL, Adjointe au Maire

Délégués de Rosenau

M. Thierry LITZLER, Maire
Mme Nadine WOGENSTAHL, Adjointe au Maire

Délégué de Landser

M. Daniel ADRIAN, Maire

Délégué de Schlierbach

M. Bernard JUCHS, Maire

Déléguée de Buschwiller

Mme Christèle WILLER, Maire

Délégué de Uffheim

M. André RIBSTEIN, Maire

Délégué de Folgensbourg

M. Max DELMOND, Maire

Délégué de Wentzwiller

M. Angelo PILLERI, Maire

Délégué de Hagenthal-le-Haut

M. Pierre PFENDLER, Maire

Délégué de Helfrantzkirch

M. Yves TSCHAMBER, Maire

Délégué de Michelbach-le-Bas

M. Julien SCHICKLIN, Maire

Délégué de Steinbrunn-le-Haut

M. Vincent STRICH, Maire

Délégué de Ranspach-Le-Haut

M. Stéphane RODDE, Maire

Déléguée de Ranspach-le-Bas

Mme Sandra MUTH, Maire

Délégué suppléant de Michelbach-Le-Haut

M. Roland BROM, Adjoint au Maire

Déléguée de Waltenheim

Mme Valérie KUNTZ, Maire

Délégué de Magstatt-le-Bas

M. Serge FUCHS, Maire

Délégué de Neuwiller

M. Carmelo MILINTENDA, Maire

Délégué suppléant de Geispitzen

M. Patrice SCHNEIDER, Adjoint au Maire

Délégué de Brinckheim

M. Philippe GINDER, Maire

Délégué de Knoeringue

M. André UEBERSCHLAG, Maire

Délégué de Stetten

M. Jean-Luc MULLER, Adjoint au Maire

Délégué de Liebenswiller

M. Hubert MULLER, Maire

Excusés :

Délégués de Saint-Louis

Mme Françoise FERRANDEZ, Conseillère Municipale
Mme Karin GANGLOFF, Conseillère Municipale
Mme Aline TCHEKOUTIO-TAISNE, Conseillère Municipale
M. Franck KAHRIC, Conseiller Municipal

Délégué de Leymen

M. Rémy OTMANE, Maire

Délégué d'Attenschwiller

M. Denis WIEDERKEHR, Maire

Délégué de Rantzwiller

M. Clément SIBOLD, Maire

Délégué de Michelbach-le-Haut

M. André WOLGENSINGER, Maire

Délégué de Kappelen

M. Guillaume GABRIEL, Maire

Délégué de Geispitzen

M. Christian BAUMLIN, Maire

Délégué de Wahlbach

M. Anthony MARTIN, Maire

Délégué de Zaessingue

M. Roger ZINNIGER, Maire

A donné procuration :

Déléguées de Saint-Louis

Mme Jocelyne STRAUMANN HUMMEL, Adjointe au Maire, à M. Bertrand GISSY
Mme Lola SFEIR, Adjointe au Maire, à M. Bernard SCHMITTER

Délégués de Huningue

Mme Christine FRANCOIS, Conseillère Municipale, à M. Jean-Marc DEICHTMANN
M. Jules FERON, Adjoint au Maire, à Mme Valérie ZAKRZEWSKI

Délégués de Kembs

Mme Céline BACH, Adjointe au Maire, à M. Joël ROUDAIRE
M. Francis SCHACHER, Adjoint au Maire, à Mme Christiane ROSSE

Délégué de Hésingue

M. Gaston LATSCHA, Maire, à Mme Josiane CHAPPEL, à partir du point 2

Délégué de Hagenthal-le-Bas

M. Gilbert FUCHS, Maire, à M. Pierre PFENDLER

Déléguée de Koetzingue

Mme Hélène CAZES, Adjointe au Maire, à M. Jean-Luc MULLER

Déléguée de Magstatt-Le-Haut

Mme Sandrine HELGEN, Adjointe au Maire, à M. Stéphane RODDE

Assistent :

Services de Saint-Louis Agglomération

Mme Catherine WISS

M. Jean RAPP

Mme Stéphanie FUCHS

M. Jérôme TRUCHET

M. Emmanuel PIERNOT

M. David PARISOT

M. Jean-François VUILLEMARD

M. Gilles HEINRICH

Mme Naïs MOUREN

M. Louis MANGOLD

Mme Jessica LUTZ

Mme Virginie MERCIER

Mme Pauline MISSLIN

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 avril 2025
2. Autorisation de signature d'un marché public de fourniture et de mise en œuvre d'unités mobiles de traitement des PFAS sur les puits de captage de Bartenheim, Hésingue et Saint-Louis
3. Autorisation de signature d'un marché public de fourniture de chèques d'accompagnement personnalisé visant au remboursement forfaitaire de bouteilles d'eau potable aux personnes sensibles visées par l'arrêté préfectoral du 25 avril 2025
4. Divers

Le quorum, fixé à 40 présents, étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement.

Rapporteur : M. Deichtmann

01. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 avril 2025
(DELIBERATION n°2025-077)

M. Deichtmann demande si le procès-verbal de la séance du 24 avril 2025 soulève des observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé et signé séance tenante.

Le Président rappelle tout d'abord les faits et la chronologie de la problématique liée aux PFAS.

L'origine de la pollution :

La pollution est notamment liée à l'usage jusqu'en 2016 de mousse anti-incendie contenant des PFAS sur la plateforme de l'EAP. L'usage de ces mousses certifiées par l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI) était imposé par la réglementation. L'EAP n'avait pas d'autres choix que de les utiliser.

Depuis janvier 2017, dès lors que des émulseurs non fluorés (sans PFAS) ont été certifiés OACI pour une utilisation aéroportuaire et autorisés par la réglementation, l'EAP a cessé toute utilisation de mousse contenant des PFAS.

La chronologie des faits :

En 2023, et en prévision de la nouvelle réglementation prévue en janvier 2026, les services de l'ARS ont mené des campagnes exploratoires sur le territoire de l'Agglomération. Ces campagnes ont révélé une teneur de PFAS supérieure au futur seuil de potabilité, à savoir entre 0,2 microgramme voire 0,4 microgramme par litre, pour un seuil fixé à 0,1 microgramme.

Les élus de Saint-Louis Agglomération en ont été informés en octobre 2023 et ont immédiatement réagi :

- Suivi renforcé, analyse régulière de l'eau,
- Inventaire des sources de pollution,
- Optimisation de la gestion des ressources,
- Fermeture du puits le plus pollué dès novembre 2023,
- Etude pour la mise en place d'un traitement spécifique,
- Instauration d'un Comité de Pilotage dès décembre 2023 réunissant le Préfet, le Sous-Préfet l'ARS, Véolia et Saint-Louis Agglomération. Et dans un deuxième temps, à partir de l'automne 2024, l'EAP a rejoint ce comité,
- Information de la population en février 2024 par une lettre envoyée à tous les abonnés par Véolia et Saint-Louis Agglomération.

Avant de prendre l'arrêté préfectoral du 25/04/2025, Monsieur le Préfet était dans l'attente d'éléments spécifiques, à savoir :

- l'avis du Haut Conseil de Santé public rendu le 18/12/2024,
- l'instruction du 18/12/2024 relative à la gestion des risques sanitaires liés à la présence des PFAS dans les eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux conditionnées,
- le rapport de la Direction Générale de l'ARS Grand Est rendu le 02/04/2025.

Ces trois documents ont servi de base à l'arrêté pris le 25/04/2025 et applicable depuis le 05/05 dernier.

Aujourd'hui, l'Agglomération a un plan d'actions clair, visant à pouvoir distribuer de l'eau aux normes avant la fin de l'année 2025 à l'ensemble des 11 communes concernées, par la mise en place des Unités Mobiles de Traitement (UMT).

Parallèlement, l'Agglomération débute les phases administratives pour la construction des usines de traitement définitives devant être opérationnelles dès 2027. Un plan de financement global est actuellement à l'étude en partenariat avec les services de l'Etat et l'EAP.

Le prix de l'eau actuel restera en vigueur pour l'année 2025. Pour 2026, le prix de l'eau sera fixé en fonction des financements obtenus, en espérant que ces aides soient les plus importantes possibles, l'Agglomération et ses habitants n'étant pas responsables de cette situation.

Il s'agit aujourd'hui d'approuver le principe de la mise en place de ces UMT (point 2 de l'ordre du jour) et le principe de remboursement forfaitaire de l'achat d'eau en bouteilles pour la consommation à destination des personnes sensibles concernées par l'interdiction de boire l'eau du robinet depuis le 05/05/2025 (point 3 de l'ordre du jour).

Le Président donne la parole à M. Litzler pour la présentation du point 2.

M. Litzler précise tout d'abord que les prescriptions émises par l'arrêté préfectoral du 25/04/2025 concernent uniquement les personnes sensibles résidant dans les 11 communes impactées. Les 29 autres communes ne sont pas concernées par l'arrêté. La première mission est de veiller à une information générale pour rassurer les habitants des 29 autres communes de Saint-Louis Agglomération. Les analyses réalisées par l'ARS et le délégataire Véolia certifient qu'il n'y pas de PFAS dans l'eau distribuée dans ces 29 communes.

M. Litzler rappelle que 10 communes ex-CA3F sont impactées ainsi que la commune de Neuwiller, celle-ci ayant été interconnectée depuis 2021 au réseau de la commune de Hégenheim afin de régler le problème du chrome VI.

Il rappelle également qu'il n'est pas possible de raccorder les réseaux à d'autres puits non impactés pour profiter d'un mécanisme de dilution. Toutefois, la question reste à l'étude à plus long terme, étude qui sera confiée à un assistant à maîtrise d'ouvrage.

M. Litzler tient à rassurer également les voisins sundgauviens, en indiquant que l'eau qui leur est vendue est issue de puits qui ne sont pas impactés.

L'arrêté préfectoral oblige par ailleurs l'Agglomération à mettre en place une solution avant le 31/12/2025. C'est la raison pour laquelle la solution technique proposée à court terme (UMT à charbon actif en grains en double système) garantit un taux de PFAS dans l'eau inférieur à 0,1 microgramme par litre (future norme).

Le coût des UMT est de 6,5 Millions d'euros HT, auquel il faut ajouter le coût des usines définitives qui représente un montant de 13,5 Millions d'euros.

M. Litzler confirme qu'il n'y aura aucun impact sur le prix de l'eau en 2025. Pour 2026, l'objectif est le même en comptant sur les partenaires financiers. Pour 2027, une harmonisation des tarifs eau et assainissement sera effectuée à l'échelle des 40 communes comme déjà envisagée.

Enfin, l'objectif calendaire pour la mise en œuvre des UMT, est le 4ème trimestre 2025. Celles-ci resteront en service jusqu'au démarrage des usines définitives de traitement, prévu mi-2027.

Rapporteur : M. Litzler

02. Autorisation de signature d'un marché public de fourniture et de mise en œuvre d'unités mobiles de traitement des PFAS sur les puits de captage de Bartenheim, Hésingue et Saint-Louis
(DELIBERATION n°2025-078)

Suite au dépassement régulier de la limite de qualité concernant les PFAS dans l'eau potable, M. le Préfet du Haut-Rhin a pris, par arrêté du 25 avril 2025, une mesure de précaution sanitaire visant à interdire l'eau du robinet à des fins de boisson et de préparation de biberons pour les personnes sensibles résidant dans 11 communes de Saint-Louis Agglomération.

Les 11 communes concernées sont : Bartenheim, Blotzheim, Buschwiller, Hégenheim, Hésingue, Huningue, Kembs, Neuwiller, Rosenau, Saint-Louis, Village-Neuf. Les 29 autres communes ne sont pas concernées car leur alimentation en eau potable provient d'autres puits non impactés par les PFAS.

Cette décision s'accompagne d'actions à mettre en œuvre par Saint-Louis Agglomération, pour rétablir, au plus tard au 31 décembre 2025, la conformité de l'eau distribuée.

A court terme, des unités mobiles de traitement (UMT) de l'eau avec Charbon Actif en Grains (CAG) seront ainsi mises en place sur les différents sites impactés :

- puits de Bartenheim,
- puits de Hésingue,
- champ captant de Saint-Louis Neuweg.

Parallèlement, pour pérenniser le traitement, des travaux seront menés pour la construction de stations de traitement dédiées à l'élimination des PFAS, sur les mêmes sites, à moyen terme, à échéance 2027. Le Président signera prochainement à cet effet l'ordre de service nécessaire au démarrage des études préalables à ces travaux prévus au titre de la DSP attribuée par délibération du 24 avril 2025.

Ces opérations représentent un coût global d'investissement de 20 millions d'euros HT (6,5 millions d'euros HT pour les UMT et jusqu'à 13,5 millions d'euros HT pour les usines) et 600 000 euros HT/an de fonctionnement pour les usines.

L'Agglomération met toutefois tout en œuvre pour obtenir des aides de différents partenaires.

La mise en œuvre rapide d'un traitement de l'eau potable par UMT par Veolia pourra s'effectuer aux conditions techniques et économiques suivantes :

Puits de Bartenheim (12 000 habitants concernés) :

- 1 conteneur + 2 filtres fermés CAG en série sur dalle 50 m²
- Temps de contact : 12 + 12 min
- Fréquence indicative de renouvellement du CAG : 5 mois
- Débit de traitement : 65 m³/h
- Volume journalier à traiter : 1 300 m³/j
- Coûts (location + exploitation + travaux d'installation) : 1 300 000 € HT pour 2 ans
- Délais de mise en œuvre : 18 semaines (4,5 mois)

Puits de Hésingue (3 000 habitants concernés) :

- 1 filtre fermé CAG sur dalle 25 m²
- Temps de contact : 20 min
- Fréquence indicative de renouvellement du CAG : 16 mois
- Débit de traitement : 25 m³/h

Saint-Louis Agglomération

- Volume journalier à traiter : 500 m³/j
- Coûts (location + exploitation + travaux d'installation) : 700 000 € HT pour 2 ans
- Délais de mise en œuvre : 18 semaines (4,5 mois).

Champ captant de Saint-Louis Neuweg (45 000 habitants concernés) :

- 6 filtres fermés CAG en parallèle sur dalle 90 m²
- Temps de contact : 14 min
- Fréquence indicative de renouvellement du CAG : 4 mois
- Débit de traitement : 450 m³/h
- Volume journalier à traiter : 7 200 m³/j
- Coûts (location + exploitation + travaux d'installation) : 4 500 000 € HT pour 2 ans
- Délais de mise en œuvre : 24 à 32 semaines (6 à 8 mois).

La valeur totale estimée du besoin est donc de l'ordre de 6,5 millions d'euros HT, comprenant les travaux d'installation, la location, les couts d'exploitation pour une durée maximale de 2 ans, puis la démobilisation des UMT.

Conformément à l'article L2124-1 du Code de la commande publique, Saint-Louis Agglomération devrait utiliser une procédure formalisée en raison du montant qui est supérieur aux seuils européens.

Toutefois, en raison de la nécessité urgente de restaurer la mise en conformité de l'eau potable sur le territoire selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral susvisé, Saint-Louis Agglomération va recourir aux dispositions de l'article R2122-1 du même Code, permettant de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances extérieures et imprévisibles ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées.

En l'espèce, la nécessité de rétablir la qualité de l'eau potable distribuée aux usagers du territoire et ainsi, pallier un danger à long terme pour la santé, répond aux conditions de l'urgence impérieuse. Cette situation résulte de circonstances extérieures puisqu'elle survient du fait d'une pollution de l'eau aux PFAS, qui a nécessité des restrictions d'usage imposées par arrêté préfectoral, mais aussi de circonstances imprévisibles.

L'article R2122-1 du Code de la commande publique mentionne notamment l'application de ces dispositions aux marchés rendus nécessaires pour l'exécution d'office, en urgence, des travaux mentionnés à l'article L1311-4 du Code de la santé publique. Cet article vise en effet les situations de danger ponctuel imminent pour la santé publique dont l'alimentation en eau potable est un enjeu primordial.

Enfin, l'arrêté préfectoral du 25 avril 2025 modifié mentionne à son article 2 que Saint-Louis Agglomération est habilitée à prendre toute mesure d'urgence.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la signature du marché public de fourniture et de mise en œuvre d'unités mobiles de traitement des PFAS sur les puits de captage de Bartenheim, Hésingue et Saint-Louis, selon les conditions précitées ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le marché à intervenir, ainsi que tout acte y afférent dont les éventuelles modifications de marché qui pourraient s'avérer nécessaires en cours d'exécution.

Le Président remercie M. Litzler pour cette présentation claire et donne la parole aux conseillers communautaires.

Mme Lefebvre s'étonne de ne trouver aucune publication des analyses par commune sur le site officiel de l'ARS. Elle propose qu'à partir du moment où les UMT seront en fonction, que les taux de PFAS soient publiés régulièrement et demande qu'il en soit fait état lors des futurs conseils communautaires.

M. Litzler partage cette remarque mais précise que les résultats ne sont pas en ligne car la loi impose à l'ARS de ne les publier qu'à partir de janvier 2026. Toutefois, le site de l'ARS alerte bien la population sur la non-conformité actuelle de l'eau par rapport à la future réglementation.

Mme Trendel informe les élus qu'elle a demandé à Véolia le taux de PFAS pour sa commune. Elle a été renvoyée sur le site de l'ARS, et convient que les résultats sont très difficiles à obtenir.

Le Président propose que les 11 communes impactées communiquent le taux de PFAS pour leur commune de manière régulière sur leur site internet. Cela permettra ainsi à la population de constater le bon fonctionnement des UMT.

Suite à une remarque de M. Delmond, le Président rappelle, comme indiqué précédemment par M. Litzler, que tous les puits du territoire de l'Agglomération ont été vérifiés, ainsi les puits des 29 autres communes ne sont pas impactés.

Concernant les puits pollués, la pollution est probablement présente depuis de nombreuses années, voire depuis plusieurs décennies, aucune analyse n'ayant été effectuée à ce sujet auparavant. Il est également probable que d'autres territoires, français et européens, soient impactés, dès lors que les analyses seront obligatoires à partir de janvier 2026.

M. Striby revient sur la chronologie des faits évoquée en début de séance et demande au Président de préciser ses propos.

Le Président rappelle ainsi avoir été informé de la situation en octobre 2023, il en a alors informé les membres du Bureau en novembre 2023. Avec l'accord de l'ARS et du Préfet, il a été décidé de communiquer publiquement pour la première fois lors de la cérémonie des vœux de l'Agglomération en janvier 2024. En parallèle, un courrier a été adressé à l'ensemble des abonnés concernés début février 2024 et une communication diffusée sur le site de l'Agglomération.

M. Striby demande pourquoi les conseillers communautaires n'ont pas été mis au courant en séance ?

Le Président indique qu'avant octobre 2023, les prélèvements n'étaient pas fiables et méritaient une deuxième analyse. Les résultats ont été confirmés par l'ARS en octobre 2023. Le Président indique également que Véolia ayant envoyé une lettre d'information à la population dès février 2024, les conseillers étaient forcément au courant comme consommateurs. Le Conseil de Communauté n'avait pas à prendre de décision à ce moment-là.

M. Striby demande pourquoi des UMT ont été préservés en 2024 ?

Le Président confirme que Véolia a utilisé des UMT pour réaliser des essais sur des échantillons afin de connaître la meilleure technique à adopter (osmose inverse, charbon actif) mais qu'en aucun cas l'Agglomération a participé à ces analyses, le coût de ces essais ayant été supporté seul par Véolia.

M. Striby demande à connaître les actions menées depuis janvier 2024, car il estime que cela fait 18 mois qu'aucune mesure n'a été prise.

Le Président rappelle qu'un Comité de Suivi s'est régulièrement réuni. Il a été demandé à l'Agglomération de continuer à caractériser cette pollution et de définir des solutions concrètes pour rétablir la qualité de l'eau d'ici fin 2025, sous peine d'une interdiction de consommation de l'eau pour l'ensemble de la population des 11 communes. Ce qui a été fait et permet aujourd'hui d'envisager des solutions pour le court et le moyen terme. Le Président estime ainsi qu'il est erroné de considérer que l'Agglomération n'a rien fait pendant ces 18 mois.

M. Rodde remercie l'Agglomération pour le travail déjà engagé et note que l'investissement financier est conséquent. Il tient toutefois à rappeler que la concentration de PFAS dans l'organisme ne résulte pas que de l'eau. En effet, il donne l'exemple d'un habitant du territoire ne résidant pas dans l'une des 11 communes concernées par la pollution, qui a un taux de PFAS dans le sang 2,5 fois supérieur au taux relevé dans le sang des riverains de l'EAP, publié dans la presse.

Selon lui, une étude épidémiologique aurait pu répondre à cette inquiétude grandissante. Il reste ainsi impossible de tirer des conclusions quant à l'origine de la pollution aux PFAS à laquelle est soumise la population. Il souhaite néanmoins bonne chance au Président pour la recherche des co-financeurs.

M. Eckes demande si un raccordement à la Suisse serait possible dans la mesure où il y a une vingtaine d'années, le raccordement de l'eau était impossible, car les fluors autorisés en Suisse étaient interdits en France.

M. Litzler confirme que le taux de fluors aujourd'hui autorisé en France est bien inférieur à celui autorisé en Suisse, d'où l'impossibilité d'une interconnexion avec la Suisse qui serait par ailleurs complexe et bien plus coûteuse que le traitement aux charbons actifs.

Le Président confirme que, dans un premier temps, les UMT sont la meilleure solution pour retrouver une eau de qualité dans un délai raisonnable et que la mise en service des usines de traitement définitives au charbon actif s'effectuera dans un deuxième temps. Ces investissements représentent un coût total de 20 millions d'euros. Le Président souligne l'appui de M. le Préfet et de M. le Sous-Préfet. Un accord de principe pour le co-financement avec l'EAP a été acté, dont le montant n'est pas encore connu mais sera décidé dans les prochaines semaines.

« Le paradoxe dans cette affaire est notre relation au vivant » souligne M. Knibiely. L'être humain est paradoxal et s'autodétruit par rapport à ses choix environnementaux (autorisation de produits qui contamine l'eau, pollution de l'air, PFAS dans de nombreux produits du quotidien, etc...).

M. Knibiely revient sur le mail d'un lanceur d'alerte en 2023 envoyé au journal « l'Alsace », qui dénonçait la présence de produits nocifs sur le site de l'EAP. M. Knibiely avait, à l'époque, relayé ce mail à l'ancien Sous-Préfet, qui s'était engagé à saisir l'ARS, ce qui a conduit à l'inspection de l'ensemble de l'EAP. Il avait été conclu que les mousses utilisées par l'EAP avaient contaminé les puits dont celui de l'EAP, qui a été fermé. L'ARS a conduit les analyses et a détecté la présence de PFAS dans les 3 puits aujourd'hui impactés et a fait un travail remarquable de caractérisation de cette affaire, la responsabilité de l'Agglomération étant de trouver des solutions.

Il précise également que le principe du pollueur / payeur ne s'applique pas en l'espèce puisque l'Etat avait autorisé et même imposé l'utilisation de ces mousses à l'EAP. Toutefois, c'est à l'unanimité que le Conseil d'Administration de l'EAP a décidé d'apporter son aide au financement des travaux de mise en conformité de l'eau au titre d'un principe de solidarité.

M. Knibiely souhaite également sensibiliser la population à l'environnement en incitant au changement des pratiques et des modes de vie en utilisant des produits sains.

M. Adrian remarque que, selon un article de presse, les PFAS regroupent entre 4 000 à 10 000 composés chimiques issus de la pétrochimie, largement utilisés depuis les années 1950, or seuls 20 PFAS figurent sur la liste européenne de surveillance pour l'eau potable.

M. Milintenda demande un éclaircissement sur certains points, notamment sur le prix de l'eau ainsi que sur l'interconnexion de Neuwiller au réseau de Hégenheim en 2021.

M. Litzler confirme que le prix de l'eau n'augmentera pas en 2025 mais indique qu'en 2026 celui-ci dépendra des aides obtenues par des partenaires financiers qu'il convient de trouver.

La commune de Neuwiller étant un cas particulier bénéficiant de l'interconnexion de son réseau d'eau, M. Milintenda demande à Saint-Louis Agglomération d'établir une fiche d'information à l'attention des administrés de Neuwiller afin répondre à leurs questions sur le sujet. Monsieur le Président valide.

Mme Trendel note que l'ARS n'interdit pas la consommation de l'eau à la population dans sa globalité, seules les personnes sensibles et vulnérables ne pouvant plus en boire. Néanmoins, elle souligne que les PFAS s'accumulent dans l'organisme et peuvent provoquer un risque sanitaire à long terme. Il est important d'analyser les différentes molécules car certaines sont plus dangereuses que d'autres.

M. Schicca demande s'il existe une différence d'efficacité entre les UMT et les futures usines de traitement définitives. Le Président lui indique que les UMT ne pourront pas fonctionner de manière pérenne car leur coût de fonctionnement est très important. Les usines définitives sont nécessaires pour permettre d'amortir le financement. La technologie utilisée étant la même pour les deux équipements.

M. Savary demande pourquoi la technique d'osmose inverse n'a-t-elle pas été privilégiée, car plus performante et ayant un spectre plus large.

Le Président indique que les usines définitives fonctionneront par un double système de filtration au charbon pour en améliorer l'efficacité. La solution de l'osmose inverse est effectivement une technique performante mais dont le coût n'est pas finançable. Le résultat sera tout aussi favorable avec la solution du charbon actif à double file.

M. Litzer confirme que la priorité n°1 est de regagner une eau de bonne qualité par la mise en service des UMT permettant de traiter l'eau dès 2025, et précise que l'osmose inverse est une solution très polluante (consommation d'eau et d'électricité plus élevée qu'avec la solution du charbon actif).

Le Président conclut en rappelant que l'Agglomération traverse beaucoup d'épreuves depuis quelques années mais que la solidarité est très appréciable dans ses moments difficiles.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Litzler

03. Autorisation de signature d'un marché public de fourniture de chèques d'accompagnement personnalisé visant au remboursement forfaitaire de bouteilles d'eau potable aux personnes sensibles visées par l'arrêté préfectoral du 25 avril 2025
(DELIBERATION n°2025-079)

En raison d'un dépassement régulier de la limite de qualité concernant les PFAS dans l'eau potable, la consommation de l'eau du robinet à des fins de boisson et de préparation des biberons est désormais interdite, par arrêté préfectoral du 25 avril 2025, pour les personnes sensibles résidant dans 11 communes de Saint-Louis Agglomération.

Conformément à l'article L1321-1-B du Code de la santé publique, Saint-Louis Agglomération a l'obligation d'assurer l'accès à l'eau potable à ses usagers. Dans la situation actuelle d'interdiction de consommation par les personnes sensibles de l'eau distribuée par le réseau public, il est nécessaire d'assurer cet accès à la population visée par un autre moyen.

A ce titre, Saint-Louis Agglomération souhaite instaurer un dispositif d'aide financière à l'achat de bouteilles d'eau potable en faveur de ces personnes sensibles, selon les modalités suivantes.

Les bénéficiaires de l'aide financière sont les personnes les plus sensibles telles que définies par l'arrêté préfectoral du 25 avril 2025, résidant dans l'une des 11 communes concernées (Bartenheim, Blotzheim, Buschwiller, Hégenheim, Hésingue, Huningue, Kembs, Neuwiller, Rosenau, Saint-Louis, et Village-Neuf), à savoir :

- Les nourrissons jusqu'à 2 ans,
- Les femmes enceintes et allaitantes,
- Les personnes immunodéprimées :
 - Les patients greffés ou en attente de greffe ;
 - Les personnes sous traitement immunosuppresseur ou chimiothérapie ;
 - Les personnes atteintes de certaines maladies chroniques (cancer, VIH, aplasie) ;
 - Les personnes âgées très fragilisées.

Selon l'Agence Régionale de la Santé (ARS), environ 3 000 personnes pourraient être concernées.

Les conditions d'attribution de l'aide financière sont les suivantes :

- Fournir le formulaire ci-annexé, complété et signé ;
- Présenter une pièce d'identité ;
- Fournir une attestation médicale indiquant que la personne entre dans la catégorie des « personnes sensibles » de l'arrêté du 25 avril 2025 ;
- Fournir une copie du justificatif de domicile de moins de 3 mois aux mêmes nom et prénom que ceux figurant sur l'attestation médicale ;
- Pour les enfants de moins de 2 ans : fournir une copie de la carte nationale d'identité ou du passeport ou du livret de famille.

La durée du dispositif s'étend du 26 mai 2025 au 31 décembre 2025.

Le financement de cette opération sera rattaché au budget Eau Potable. La gestion du dispositif sera assurée par la Direction de l'Assainissement et de l'Eau - Pôle de Saint-Louis.

En prenant en compte l'estimation de l'ARS, et avec une marge de sécurité, il est prévu de dimensionner le dispositif pour un nombre de 3 500 personnes sensibles.

Une enveloppe de 280 000 € sera donc allouée, versée sous forme de chèques d'accompagnement personnalisé à usage exclusivement alimentaire pour un montant total de 80 € / personne sensible, correspondant à la consommation journalière de 2 litres d'eau de boisson par usager impacté entre le 5 mai et le 31 décembre 2025 sur la base d'un coût d'achat de 0,15 € le litre d'eau en bouteille.

A cette fin, Saint-Louis Agglomération souhaite acquérir des chèques d'accompagnement personnalisé sous forme de tickets services auprès d'Edenred. Ces chèques seront distribués aux usagers concernés par l'interdiction de consommation de l'eau distribuée par le réseau public afin d'acheter des bouteilles d'eau. Une régie sera créée afin de gérer les dépenses y afférentes ainsi que la distribution des chèques. Au regard des délais contraints, le Président prendra à ce titre un arrêté de création de régie d'avances, régularisant ainsi la situation.

La valeur estimée du besoin est donc de 280 000 euros.

Saint-Louis Agglomération va recourir aux dispositions de l'article R2122-1 du Code de la commande publique, permettant de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances extérieures et imprévisibles ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées.

En l'espèce, la nécessité d'assurer la distribution d'eau potable aux usagers de notre territoire, alors que l'arrêté préfectoral susvisé du 25 avril 2025 en interdit la consommation par les personnes sensibles depuis le réseau public, et ainsi, garantir leurs besoins vitaux, constitue une urgence impérieuse. Cette situation résulte de circonstances extérieures puisqu'elle s'impose par l'application de l'arrêté préfectoral susvisé du 25 avril 2025, mais aussi de circonstances imprévisibles.

Pour ces raisons, afin de faire face à une situation urgente, Saint-Louis Agglomération n'est pas en mesure de respecter les délais de mise en œuvre d'une procédure formalisée, ni même de procéder à toute publicité et mise en concurrence.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la signature d'un marché public de fourniture de chèques d'accompagnement personnalisé visant au remboursement forfaitaire de bouteilles d'eau potable aux personnes sensibles visées par l'arrêté préfectoral du 25 avril 2025 ;
- d'approuver le dispositif d'aide à l'achat de bouteilles d'eau en faveur des personnes sensibles impactées par les mesures d'interdiction de la consommation d'eau du robinet, selon les conditions précitées ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont les éventuelles modifications de marché qui pourraient s'avérer nécessaires en cours d'exécution ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à modifier ultérieurement le descriptif du dispositif sous réserve que les modifications ne remettent pas en cause l'économie du dispositif.

Suite à une question de Mme Lefebvre, il est précisé que les maisons de retraite fournissent déjà de l'eau en bouteille à leurs résidents.

Suite à une question de Mme Rinquebach, M. Litzler indique que le remboursement est alloué sous forme de tickets exclusivement alimentaires d'un montant forfaitaire global de 80 €, non utilisables pour des loisirs.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à 67 voix pour et 1 abstention ces propositions.

04. Divers

Le prochain Conseil Communautaire aura lieu le mercredi 25 juin 2025 à 18 h 00.

Mme Schmitt-Meyer propose qu'une réunion des 11 maires concernés par les PFAS puisse être organisée afin de se concerter et d'homogénéiser les actions relatives à la distribution de l'eau au niveau des écoles notamment.

Plus personne ne demandant la parole, M. Deichtmann lève la séance à 19h50.

La secrétaire de séance,

Pascal SCHMIDIGER

Le Président,

Jean-Marc DEICHTMANN

